



**Délibération n°2022-006
Comité syndical du 3 février 2022**

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET DU SPIC (M4)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni le 3 février 2022, salle 5 à la Maison du Département à Quimper.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Didier GUILLON, Stéphane LE DOARE, Céline GAZ-LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Michaël QUERNEZ, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER
Excusés	Anne MARECHAL, Bernard PELLETER, Michel LOUSSOUARN, Yannick SELLIN, Jean-Luc TANNEAU, Daniel LE PRAT, Christine ZAMUNER, Éric JOUSSEAUME, Yannick LE MOIGNE, Cyrille LE CLEACH
Excusés ayant donné pouvoir	Anne MARECHAL ayant donné pouvoir à Sandrine MANUSSET, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline GAZ-LE TENDRE, Christine ZAMUNER ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Yannick LE MOIGNE ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU

Représentant 19 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur de manière à pouvoir les intégrer dès le vote du budget primitif. La reprise anticipée des résultats se fonde sur une estimation des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité par l'inscription du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement, des restes à réaliser et de la prévision d'affectation du résultat.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2021 du budget du SPIC, conformes au compte de gestion provisoire transmis par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER (EN DEPENSES)
FONCTIONNEMENT	45 236,20 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	59 116,85 €	5 521,40 €

Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2020, le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'établit de la manière suivante :

	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE (CUMULE)
FONCTIONNEMENT	85 914,68 €	45 236,20 €	131 150,88 €
INVESTISSEMENT	70 000,77 €	59 116,85 €	129 117,62 €

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Comité syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2021.

En conséquence,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant les résultats provisoires d'exécution du budget du SPIC ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical :**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 pour le budget SPIC ;
- **DECIDE** de reprendre ce résultat et de reporter la somme de 131 150,88 € en section de fonctionnement.

Le budget primitif de l'exercice approuvé par la délibération n°2021-007 tient compte de cette reprise anticipée des résultats.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN